



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 avril 2026

\*\*\*\*\*

Nombre de membres  
composant le  
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	32
Représentés	3
Excusés	0
Absents	0

L'an deux mil vingt six, le 9 avril à , 20 h 0 0

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

ayant réuni la majorité des suffrages est désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il/elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

**Délibération**  
**2026DEL27**

**Désignation des  
représentant.e.s de la  
commune au Syndicat  
Intercommunal  
Funéraire de la Région  
Parisienne (SIFUREP)**

**MEMBRES PRESENTS:**

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**

Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO , Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE , Anaïta DAVID, Thomas GIRY , Gaëlle LELOUP , **Adjoint(e)s**

Léa NGO , Séverine CLICHE , Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Mehdi MIHOUBI, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE , Lucas TRIGON , Latifa MALKI , Cyril PASTEAU, Maud BOYER , Nadia BENAOUA , Denis BOITIER , Alain BREUILLER , Marie-Eve CHARDON , Guina DA SILVA , Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE , **Conseiller(e)s**

**MEMBRES REPRESENTES :**

Monsieur GODFERT Hugo

Par Monsieur CALVEZ Erwann

Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE  
Timila

Par Monsieur GIRY Thomas

Monsieur TAILLANDIER Thibault

Par Madame BLANCHARD Constance

**MEMBRES EXCUSES:**

**MEMBRES ABSENTS:**



Pour le Maire et par délégation  
Samy LOUMI  
Responsable du Secrétariat Général  
et des affaires juridiques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 9 avril 2026  
DELIBERATION N°2026DEL27

**Objet : Désignation des représentant.e.s de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-7, L. 2121-21 et L.2121-3,

Vu les statuts du SIFUREP,

Vu la présentation en commission technique le 2 avril 2026,

Considérant que la commune d'Arcueil est adhérente au SIFUREP,

Vu l'article 7-1 des statuts du SIFUREP qui dispose que chaque membre adhérent désigne un.e délégué.e titulaire et un.e délégué.e suppléant.e,

Considérant que le (la) délégué.e titulaire et délégué.e suppléant.e, sont élu.e.s par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour , 5 abstentions ( Mme Clotilde GALHIE-ERIPRET, M. Mehdi MIHOUBI, Mme Carine DELAHAIE, Mme Hourya BEN AZOUZ KONATE , M. Lucas TRIGON ) , 5 ne prend pas part au vote ( Mme Léa NGO , Mme Séverine CLICHE , M. Benoit-Joseph ONAMBELE, M. Erwann CALVEZ, M. Hugo GODFERT)

**Article 1<sup>er</sup>** : Désigne pour représenter la commune d'Arcueil au comité syndical du SIFUREP :

En qualité de délégué titulaire : Ludovic SOT

En qualité de déléguée suppléante : Dominique LAGUNE

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au SIFUREP.

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

**Article 4** : La Maire :

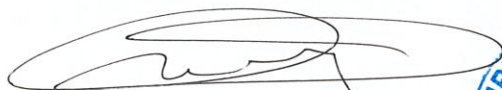
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en

préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 9 avril 2026

Le Maire



**Sophie PASCAL-LERICQ**  
Maire

